



Soulte et partage a l'amiable

Par JULIE1234

Bonjour,

Mon divorce a été prononcé il y'a quelques mois, c'était un divorce contentieux, le juge a ordonné le partage des biens à l'amiable devant un notaire.

Nous avons construit une maison sur un bien propre a monsieur(acquis par une donation) je précise qu'il n'y a pas de contrat de mariage.

monsieur me doit une soulte, néanmoins après calcul de cette soulte par le notaire, celle ci ne me conviens pas, puis-je déterminer un montant a l'amiable avec monsieur et mettre fin a l'indivision si celui ci accepte ma proposition amiable.

merci de votre retour

Par Isadore

Bonjour,

Je ne comprends pas comment Monsieur pourrait vous devoir une soulte si la maison appartient à Monsieur. Je pense qu'il s'agit plutôt d'une récompense dûe par Monsieur à la communauté, non ?

Ou alors Monsieur vous a donné ou vendu une partie de son terrain et de sa maison ?

Vous êtes libre de vous entendre avec Monsieur.

Par kang74

Bonjour

Dans le contexte le bien construit sur le terrain de Monsieur (c'est bien celà ?) est donc un bien qui lui est propre , il n'y a donc pas d'indivision et donc pas de soulte mais une récompense qui est due pour le financement de ce bien propre par la communauté .

Par de là, il va falloir plus qu'un " le prix ne me convient pas" pour espérer gagner lors d'une procédure pour partage judiciaire car une récompense ne se calcule pas au doigt mouillé mais par rapport à l'investissement que la communauté a fait / profit subsistant .